

Sport de haut niveau et argent

AVIS adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du mercredi 29 mai 2002 (E - 1)	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	2
A. DÉFINITION ET COMPOSITION DE L'ENTÉE DES AGENTS DE LA RECHERCHE	2
1. Définition de l'entrée des agents	2
2. Adhésion volontaire à l'entrée nationale pour la sélection des agents	2
B. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE NATIONALE	3
C. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
D. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
E. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
F. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
G. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
H. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
I. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
J. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
K. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
L. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
M. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
N. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
O. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
P. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
Q. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
R. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
S. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
T. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
U. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
V. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
W. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
X. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
Y. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4
Z. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LES AGENTS DE L'ENTÉE INTERNATIONALE	4

Type de saisine : Autosaisine

Type de texte : [Avis et Rapport](#)

Traité par : Section du Cadre de vie

Adopté le : 29/05/2002

Mandature : 1999-2004

Rapporteur :



[Jean-Luc BENNAHMIA](#)

Ancien conseiller

[Télécharger le texte](#)

[Télécharger la fiche de communication](#)

PRÉSENTATION

Vingt-six millions de pratiquants, quatorze millions de licenciés et... seulement 6 103 sportifs de haut niveau sur lesquels repose l'essentiel du spectacle sportif et qui bénéficient de la manne financière des droits de retransmission télévisée. Cette élite, sommet d'une pyramide s'appuyant sur la large base du sport de masse, menace de sécession. Les sports les plus médiatiques, comme le football, sont tentés par une organisation à l'américaine en ligues fermées dévolues au sport spectacle. Le Conseil économique et social souhaite enrayer ce processus par une meilleure

régulation et une protection des sportifs.

Descripteur Eurovoc :

sport professionnel, parrainage, salaire, France

Domaine Eurovoc :

Emploi et travail